

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 243 26 février 1953

n° 243 26

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

26 février 1953

Numéro JO

n° 5 du 01/04/1953

Date du numéro

1 avril 1953

### TEXTE INTÉGRAL

Le nommé Aden Dahan, employé à l'Usine électrique, victime d'un accident du travail au cours duquel il a perdu une dent, percevra une indemnité de trois mille francs (3.000 fr.). Le paiement de cette indemnité implique la renonciation de la victime à toute poursuite civile ou contentieuse. La dépense sera imputée au Budget local de l'exercice 1952, chapitre 1er, article 2, § 3.